

Direction générale adjointe chargée du développement de la formation

Secrétariat de la commission d’équivalence de diplômes

Enquête effectuée du 16 janvier au 4 février 2015

auprès des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (**spécialité bibliothèques**)

ayant obtenu une décision favorable de la commission d’équivalence de diplômes

Le résultat de la présente enquête porte sur un échantillonnage correspondant à 26% de la population concernée sauf en ce qui concerne le profil ci-dessous lequel ne relève pas de l’enquête mais du constat des saisines.

**Le profil des candidats ayant saisi la commission d’équivalence dans la spécialité bibliothèques**

Age :

L’âge moyen des candidats ayant eu un avis favorable de la commission est de 33 ans.

58% des candidats ont entre 25 et 34 ans

27% entre 35 à 44 ans

Les moins de 25 ans représentent 7%,

Les plus de 45 ans 8%

Sexe :

84% des candidats sont des femmes,

16% sont des hommes.

La population concernée est relativement jeune et à très forte majorité féminine. Si l’on tient compte de l’âge détenu au moment du concours on peut estimer que 62% des candidats détiennent ou ont détenu plus de cinq années d’expérience professionnelle à cette date. Et que sur les 38% restant (dont les 25/29 ans représentent 82%), il peut être raisonnablement pensé qu’ils disposent pour une majorité d’entre eux déjà d’une expérience professionnelle, même si elle peut être de durée assez courte.

**Caractéristiques du panel interrogé :**

* Vis-à-vis de l’emploi

Un peu plus de 60 % des interrogés ont indiqué être en situation d’emploi au moment de la saisie de la commission.

Ce pourcentage se répartit comme suit :

50% des candidats travaillent dans la fonction publique (territoriale, état, hospitalière)

10% travaillent dans le secteur privé.

Parmi les candidats agent publics :

68% d’entre eux sont contractuels dont 3% contractuels de droit privé.

42% de ces contractuels étaient en poste depuis au moins 2 ans, 27% depuis 1 an, 32 % étaient recrutés l’année du concours.

En revanche 36% des candidats étaient soit étudiant soit sans emploi au moment de la saisie.

* Vis-à-vis de l’employeur

88% des candidats travaillaient ou travaillent au sein de communes, dont 62% dans des collectivités d’au moins 20 000H, le reste se répartissant au sein de communes de moins de 10 000habitanta ; Accessoirement, ils peuvent aussi exercer au sein de département , ou syndicat de communes ( 1,5 %) ou encore au sein d’établissement publics de coopération intercommunale ( moins de 10%)

* Vis-à-vis des diplômes

Plus de 86% des candidats possèdent un niveau d’études supérieur au baccalauréat :

(niveau bac + 5 (40%) et Bac+ 3/4: (41%),

Et pour 63% d’entre eux le diplôme possédé est considéré comme ayant un lien avec le métier envisagé.

Seul un peu moins de 10% des candidats interrogés précisent ne pas avoir d’autre diplôme que le bac.

* Vis-à-vis de la réussite au concours :

24,5% des candidats ayant eu une décision favorable de la commission ont réussi le concours,

13,6% ne se sont pas présentés aux épreuves,

57,8% n’ont pas eu le concours.

Facteurs de réussite au concours et nomination :

Interrogés sur le facteur de réussite au concours, 44% plébiscitent la préparation au concours, 22% évoquent leur expérience professionnelle, et pour les autres leur formation

Lorsque la formation est citée, celle qui domine est celle de niveau 1 (bac plus 5) pour près de 19% des lauréats, suivie par les formations de niveau 2 (licence, maitrise) (11% des candidats). Dans le panel concerné, aucun des admis au concours n’a évoqué son bac plus 2, et un seul candidat a évoqué son baccalauréat.

Ceux qui évoquent leur expérience professionnelle travaillent quasiment tous dans une bibliothèque ou médiathèque.

Plus de 58% des candidats ayant réussi le concours ont trouvé un emploi et pour plus de la moitié d’entre eux dans la collectivité qui les employait déjà lors du concours.

Si les candidats exercent dans tous les types de collectivités, ils sont majoritairement nommés dans des communes (près de 70 %) et notamment dans celles d’au moins 20 000 habitants

**Zoom sur les lauréats du concours ayant eu une décision favorable de la commission**

Si la condition d’accès à ce premier niveau de concours a pu paraitre restrictive en exigeant un lien entre le diplôme et le concours, cela ne se traduit pas en terme de réussite au concours.

Le diplôme ne semble pas un critère déterminant pour la réussite au concours aux yeux des candidats admis puisqu’un peu plus de 44% des lauréats ayant eu une décision favorable de la commission plébiscitent la préparation au concours comme facteur déterminant de réussite, 33% évoquent leur diplôme et environ 22% leur expérience professionnelle.

Cependant, lorsque les diplômes sont évoqués par les candidats lauréats ils citent celui de niveau bac plus 5 comme facteur de réussite à 19.6%, ceux de niveau bac plus 3/4 pour 11% et le bac pour 2,8%,

et les diplômes cités restent en grande majorité dans le champ de l’une des spécialités requises, (gestion des ressources documentaires, métiers du livre, document, médiation des ressources documentaires..),et comportent donc une approche « métier ».

Enfin, lorsque l’expérience est évoquée, c’est quasi exclusivement au sein de bibliothèques ou de médiathèques (aucune expérience privée n’est évoquée par exemple).

Si la préparation au concours est plébiscitée, c’est sans doute qu’elle permet au candidat de compléter sa connaissance de l’environnement territorial qu’il peut difficilement appréhender au travers des enseignements universitaires ou sans détenir d’expérience au sein des collectivités. De plus, la possibilité de pouvoir suivre la préparation au concours, ( au sein du service préparation au concours du CNFPT) est majoritairement ouverte aux agents déjà en fonction dans une collectivité. La formation étant axée à la fois sur la méthodologie de l’épreuve, mais en lien avec la spécialité choisie (professionnalisation) elle permet à chacun de compléter son parcours de formation et/ou professionnel, en fonction de ses besoins.

**Autrement dit, la réussite au concours externe semble difficilement accessible à des candidats ne détenant que le seul niveau requis (bac) ou sans expérience professionnelle, ou disposant de diplômes généralistes sans expérience dans le domaine**.

Il est en effet rappelé que la note de cadrage effectuée par les organisateurs du concours met l’accent sur la nécessité de faire le lien entre la formation et le projet professionnel, la volonté d’évaluer des aptitudes professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale, et que l’épreuve des questions porte sur les missions spécifiques au métier.

**Les modalités de saisine de la commission**

L’existence de la commission a été connue essentiellement, grâce aux renseignements fournis par l’organisateur du concours (49%) et le CNFPT (19,7%), 14.3% par internet.

Auprès du CNFPT, 65% des agents ont reçu l’information grâce aux services de préparation au concours, et plus de 13% grâce aux délégations régionales du CNFPT

Si l’employeur est cité par 1,4 % des candidats comme source d’information, curieusement il n’apparait pas comme l’interlocuteur privilégié, alors que près de 60 % des candidats ont indiqué être déjà en fonction (dont près de 45% en collectivité)

**Les raisons de la saisine de la commission**

Majoritairement, les candidats ont saisi la commission pour se présenter à un concours de la fonction publique territoriale (89%) et près de 7 % des candidats ont présenté une double demande pour un autre concours, dans la même filière.

Près de 2% ont utilisé la décision de la commission pour se présenter à des concours d’une autre fonction publique.

4% des interrogés ont indiqué avoir utilisé la décision de la commission pour obtenir une promotion interne, ou dans le cadre d’une procédure de VAE, ou encore pour obtenir un recrutement en qualité de contractuel.